



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.256/II/P

[REDACTED]

Objet : affectation de [REDACTED], à Comines.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 13 octobre 1980, une plainte a été introduite auprès de la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) contre l'affectation de Monsieur [REDACTED], aux services des écluses de l'Administration des Voies Hydrauliques à Comines. Le plaignant croit que l'intéressé a été nommé comme garde, qu'il est inscrit au rôle N. et qu'il n'a pas réussi les examens prescrits concernant la connaissance de la seconde langue.

La C.P.C.L., siégeant sections réunies, a examiné cette plainte en séance du 25 juin 1981.

Il ressort de l'examen que [REDACTED] est affecté à un service extérieur de l'Administration des Voies Hydrauliques, à savoir la 1ère section de Comines qui fait partie du service

du Bassin fluvial de l'Escaut - 2ème direction de Courtrai. Son grade statutaire est celui de premier agent des voies navigables (rang 43) à l'écluse de Comines ; il est chargé des fonctions supérieures de garde des voies navigables (rang 30) à la section de Comines. De plus, il ressort des mêmes renseignements que, contrairement à ce qui est prétendu dans la plainte, [REDACTED] appartient au groupe linguistique français et non pas au néerlandais. En tant que francophone, il a réussi en 1978 l'examen sur la connaissance approfondie du néerlandais.

La C.P.C.L. constate que l'intéressé est affecté à un service extérieur du Ministère des Travaux Publics, service dont le siège est établi à Comines. Comines est une commune de la frontière linguistique (article 8, 5° des L.L.C.) et fait partie de la région de langue française.

Etant donné que la connaissance linguistique dudit agent correspond aux prescriptions de l'article 15, § 1 et § 2, dernier alinéa, des L.L.C., la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable mais non fondée.

L'affectation de l'intéressé à Comines n'est pas contraire aux L.L.C.

Une copie de la présente sera envoyée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Président,



[REDACTED SIGNATURE]